

Agréments des services formateurs en D.E.S et D.E.S.C

Campagne 2012 - Mode d'emploi

Les services hospitaliers formateurs en D.E.S (Diplômes d'Etudes Spécialisées) et D.E.S.C (Diplômes d'Etudes Spécialisées Complémentaires) sont agréés pour une durée maximum de 5 ans.

L'agrément est donné pour la "combinaison" d'un service et d'un chef de service, ce qui implique que l'agrément à un service est invalidé si le chef de service change. De la même manière, si le chef d'un service agréé quitte un service agréé, l'agrément ne le suit pas.

L'agrément peut être donné pour une durée d'un an ou de 5 ans.

Il n'y a pas de reconduction automatique.

La procédure de renouvellement d'agrément est strictement identique à une première demande.

L'agrément est accordé pour la rentrée universitaire suivant la réunion annuelle de la commission d'agrément, présidée par le doyen de la faculté de Médecine, qui se tient chaque année en juin pour statuer sur les demandes de l'année.

Il est de la responsabilité du chef de service de connaître le type et la durée des agréments détenus pour son service.

Attention : l'obtention d'un agrément n'implique pas systématiquement que le service accueillera des internes en formation chaque semestre, mais l'absence d'agrément ne permet pas cet accueil.

La liste des postes proposés au choix des internes est établie en commission de localisation des postes, qui se réunit après la commission d'agrément des services, plusieurs semaines avant le début de chaque semestre.

Pour obtenir un agrément, le chef de service doit faire deux démarches distinctes, les deux étant et nécessaires et complémentaires:

- Sur le plan administratif, il faut notifier la (les) demande(s) d'agrément aux services de l'ARS PACA (en précisant le ou les D.E.S / D.E.S.C postulés). Il ne s'agit que de l'enregistrement de la demande.

Cette démarche seule ne permet pas l'obtention de l'agrément.

- Sur le plan pédagogique, il convient de **compléter sous forme numérique** un des questionnaires facultaires prévus à cet effet, suivant le type de l'hôpital (il existe un modèle pour les services du CHU, un pour les services des établissements publics hors CHU et un pour les établissements privés), en 3 exemplaires.

➤ Un exemplaire à l'attention du doyen, à l'adresse suivante :

M. le doyen de la faculté de Médecine de Marseille

Service de la scolarité

Bureau du 3^{ème} cycle D.E.S / D.E.S.C

27 Boulevard Jean Moulin

13385 Marseille Cedex 5

➤ Un exemplaire à l'attention du responsable local (marseillais) du D.E.S / du D.E.S.C

➤ Un exemplaire à l'attention du coordonnateur interrégional du D.E.S / du D.E.S.C

Voir listes jointes pour les adresses des enseignants responsables de chaque spécialité.

L'ensemble des documents est mis à disposition sur le site Internet de la faculté de Médecine de Marseille à l'adresse suivante :

http://www.timone.univ-mrs.fr/medecine/enseignement/ETUDESMEDE/tcem/em_tcem_sommaire.html#agrement2

Suite à la réception des questionnaires, les enseignants responsables transmettent leur avis au doyen en vue de la commission.

Calendrier pédagogique : Les questionnaires devront être adressés aux différents destinataires au plus tard le 31 mai 2012.

Les demandes incomplètes ou reçues hors délais ne seront pas présentées en commission.

Il est indispensable de renseigner des questionnaires distincts sous forme numérique pour les demandes multiples (plusieurs D.E.S et / ou D.E.S.C).

Un service ayant obtenu un agrément pour une durée d'un an devra nécessairement formuler une nouvelle demande pour le renouveler. Il est conseillé de prendre contact directement avec les enseignants responsables de la spécialité pour faire le point sur la demande.

Attention, le calendrier de l'ARS est distinct du calendrier pédagogique !